

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

(Maître de l'Ouvrage)

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 23PA13-2 PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
R.2194-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES

Travaux de sauvegarde du clos couvert de l'église de Trouville-sur-Mer

**LOT N° 2 – Charpente et menuiserie
Entreprise METIERS DU BOIS**

DATE DE L'AVENANT : 20 août 2024

N° TIERS :

MONTANT : - 8 173.62 euros HT

N° MARCHÉ : 23PA13-2

TRANCHE 1 (FERME)

Phase 1 : - 10 270.60 euros HT

+ 4 637.00 euros HT

- 158.61 euros HT

Phase 2 : - 1 078.92 euros HT

Phase 3 : sans changement

Phase 4 : sans changement

Phase 5 : sans changement

Phase 6 : - 1 078.92 euros HT

Phase 7 : sans changement

Phase 8 : - 223.57 euros HT

IMPUTATION :

LIGNE DE CRÉDIT :

Ordonnateur :

Madame le Maire de la Ville de Trouville-sur-Mer

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 23PA13-2 PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2194-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Sylvie de Gaetano, Maire de la Ville de Trouville sur Mer, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

d'une part,

Et l'entreprise METIER DU BOIS – 21 Av. de la Voie au Coq, 14760 Bretteville-sur-Odon

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Des pistes d'économies seront réalisés suite a des interventions qui ne seront pas réalisées lors du chantier. Le chapitre 08.00 du DPGF de la phase 1 au grillage anti volatile ne sera pas réalisé, le chapitre 01.03 de la phase 2 du DPGF correspondant à la mesure anti covid et le chapitre 02.02 correspondant aux études d'endochronologiques ne seront pas réalisés, le chapitre 01.03 de la phase 6 du DPGF correspondant à la mesure anti covid et le chapitre 02.02 correspondant aux études d'endochronologiques ne seront pas réalisés, et enfin le chapitre 01.03 de la phase 8 du DPGF correspondant à la mesure anti covid ne sera pas réalisé.

Ces retraites de chapitre sont motivés par le fait que il n'y a plus de nécessité de mettre en place des mesures covid ainsi que vu la modernité des charpentes, permettent une économie totale de 12 652.01 € HT.

Enfin, la pose des abat-sons est modifié a cause de la présence des antennes. Dans le cadre de la convention en signature entre la ville de Trouville sur Mer et l'opérateur, celui-ci, sur une facture globale de 42 911.57€ HT règlera 38 274€ HT, laissant à régler pour la ville la somme de 4 637.00€ HT (4 478.39 € HT en avenant et 158.61€ HT pris sur le restant du poste 08.00 structure des abat-sons)

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS ET MOINS VALUE

Les moins-values induites sur la Tranche Ferme et la tranche optionnelle sont les suivantes :

	12 810.62 – 4 637.00
TOTAL	8 173.62 euros HT

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DES TRANCHES – MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ

Tranche ferme et tranche optionnelle

Montant initial : 183 013.76 € HT

Avenant n°1 : - 8 173.62 euros HT

Total tranche ferme après avenant n°1 : 174 840.14 € HT

Nouveau montant global du marché : 174 840.14 € HT

Soit une modification totale de -4.47 % du montant du marché.

ARTICLE 4 : DÉLAIS

SANS COMMENTAIRE

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant court à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : INCIDENCES SUR LES AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Fait en un seul original

A

Le

Signature du prestataire

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait en un seul original

A ...Trouville-sur-mer.....

Le ..02 septembre 2024.....

Signature du Maître d'œuvre

**LYMPIA
ARCHITECTURE**

11 Avenue Franco-Russe
7 5 0 0 7 PARIS
tél: 01 40 62 68 90
lympia@lympia.fr

ACCEPTATION DE L'AVENANT N°1 PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est accepté le présent avenant

A.....

Le.....

Signature du représentant du pouvoir

adjudicateur habilité par la délibération en date du

.....

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A le¹

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

M·D·B
MÉTIER DU BOIS

21, RUE DE LA VOIE AU COQ
14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

T. +33(2) 31 73 05 61



Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20241219-2024-196-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Devis n° 19070555

Des travaux à exécuter 14 – TROUVILLE-SUR-MER – EGLISE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES

A valeur 03 septembre 2024

Fabrication et pose de 8 abat-sons en acacia

Maître d'ouvrage Totem France

Maître d'œuvre



Devis n° 19070555

Lieu : 14 - TROUVILLE SUR MER - EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES

Fabrication et pose de 8 abat-sons en acacia

Cf.	Désignation des travaux	U.	Qtés	P.U.	TOTAL
	NB : les cadres chênes sont prévus conservés				
1	Fabrication et pose de cadres d'abat-sons en acacia de section 25x100mm comprenant 4 bandeaux chantournés par cadre de section 25x200mm	u	16,00	1 287,89	20 606,27
2	Fabrication et pose des lames d'abat-sons en acacia de section 25x250mm assemblés par entaille dans le cadre	u	176,00	95,57	16 820,34
3	Fourniture et pose de lames d'acacia de section 25x10mm entaillés dans les lames d'abat-sons formant barreaudage vertical anti-pigeon	ml	168,00	33,59	5 643,58
4	Moins-value prise en charge par la Ville de Trouville	ens	1,00	4 637,00	4 637,00
	NB: "les abat-sons seront incorporés ou attachés à perpétuelle demeure à la structure des dépendances occupées, ou à des éléments d'équipement qui en sont indissociables et réalisés par TOTEM France entrent dans le patrimoine de la Ville à titre gratuit".				
	MONTANT H.T. DU DEVIS				38 433,18
	T.V.A. 20,00 %				7 686,64
	MONTANT T.T.C. DU DEVIS				46 119,82

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Objet et domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 La Norme NF P03 - 001 " Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés " , est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales.
- 1.3 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.4 L'entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de son marché.

Conclusion du marché

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement, pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle, et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage s'engage, avant conclusion du marché, à informer l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n° 76-22 sur le crédit à la consommation

Conditions d'exécution des travaux

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître de l'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à travaux.
- 3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Il ne pourra être fait grief à l'entrepreneur des conséquences dues à l'état même des ouvrages sur lesquels seront exécutés les travaux.
- 3.4 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
- 3.5 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la Norme NF P03-001, en cas de retard dans la mise à disposition des locaux et dans le cas prévu à l'article 9.2.
- 3.6 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Rémunération de l'entrepreneur

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise en prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'indice BT03 ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de la remise de l'offre, l'indice du mois de révision sera pris au même décalage.

Travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérées comme travaux supplémentaires, toutefois, ils donneront lieu à la signature d'un avenant ou d'un ordre de service avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

Hygiène et sécurité

- 6.1 Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée en courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage;

- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

Réception des travaux

- 7.1 La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

Paiements

- 8.1 A la commande, un acompte de 30% du montant du marché. En cours de travaux l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux facturation du solde.
- 8.2 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
- 8.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque sous 30 jours après leur réception. Aucun escompte pour règlement anticipé et pénalités de retard d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en cas de dépassement du délai de p
- 8.4 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre ses travaux dans un délai de 30 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

Garanties de l'entreprise

- 9.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.
- 9.2 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros hors taxes, le maître de l'ouvrage, lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement au paiement des travaux objet du marché, fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché. Le Maître d'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

Propriété intellectuelle

- 10.1 Les études, devis et documents de toute nature remis ou renvoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété, ils doivent être rendus sur sa demande.
- 10.2 L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiqués, ni reproduites, ni exécutés, sans son autorisation écrite.

Contestation

- 11 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 12 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.

Taux de TVA

- 13 Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux, imposé par la loi sera répercutée sur ces prix.

Dans l'éventualité d'un accord de votre part, nous vous serions gré de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent devis dûment daté et signé.

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Oeuvre

L'Entrepreneur

